

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260304-2026-DM-028A-AU
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié N° 2026/05/03/2026

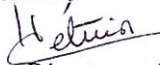
Pour le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature,

le Rédacteur

Valérie HETUIN



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-028A du 04 mars 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies (7.1.6).

FINANCES - Modification de la régie d'avances FINANCES DG - Ajout des dépenses de restauration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2025-DM-066A du 28 avril 2025 portant création d'une régie d'avances FINANCES DG,

Considérant qu'il convient de rajouter les dépenses liées aux frais de restauration,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : DE MODIFIER l'article 3 de la décision du Maire n° 2025-DM-066A du 28 avril 2025 portant création d'une régie d'avances FINANCES DG, en rajoutant les dépenses liées aux frais de restauration (6238).

Article 2 : DE PRECISER que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Garges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

(95) - F° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr